Ausgleichskasse für das schweizerische Bankgewerbe
Caisse de compensation des banques suisses
Cassa di compensazione delle banche svizzere

Circulaire No. 212

Aux affiliés de la Caisse de compensation des banques suisses

Zurich, en novembre 2022

Informations concernant la déclaration des allocations familiales et le décompte des cotisations au moyen de l'insiteWeb pour le mois de décembre 2022

Avec la présente, nous vous communiquons les modalités pour la déclaration des allocations familiales versées et le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le mois de décembre 2022.

Important!

Avant de déclarer la somme des salaires dans l'insiteWeb pour le décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF du mois de décembre 2022, il est primordial d'avoir effectué la déclaration des allocations familiales versées au mois de décembre 2022 à notre service des allocations familiales au moyen du « fichier XML » dans l'insiteWeb.

Dès que vous avez déclaré les allocations familiales versées en décembre 2022, le service des allocations familiales vérifiera vos données et reportera le montant agréé sous forme de note de crédit dans l'insiteWeb afin d'être décompté des cotisations dues. Ainsi, il sera possible de décompter correctement dans l'année comptable toutes les cotisations et toutes les allocations de l'année 2022.

1. Déclaration des allocations familiales versées du mois de décembre 2022 dans l'insiteWeb

La déclaration de décembre 2022 des allocations familiales versées est à effectuer au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 dans l'insiteWeb.

Toute déclaration des allocations familiales versées qui nous parviendra après le 31 décembre 2022 sera comptabilisée et reportée dans l'insiteWeb en 2023 et ceci indépendamment de la période du versement des allocations familiales.

Ankerstrasse 53, Postfach 1051, 8021 Zürich
Tel 044 299 77 00 ♦ Fax 044 299 77 99 ♦ Website www.ak-banken.ch ♦ E-Mail info@ak-banken.ch

2. Décompte des cotisations AVS/AI/APG/AC/CAF dans l'insiteWeb pour le mois de décembre 2022

Pour le décompte du mois de décembre 2022, l'insiteWeb sera disponible à partir du jeudi 1er décembre 2022.

Veuillez effectuer la déclaration de la somme des salaires de décembre 2022 soumise aux cotisations seulement après que notre service des allocations familiales ait vérifié votre déclaration des allocations familiales versées et bonifié le montant de la note de crédit dans l'insiteWeb (voir point 1). Il est primordial que la déclaration des allocations familiales versées
(« fichier XML ») nous parvienne suffisamment tôt.

Afin que tous les affiliés puissent déclarer les cotisations et les prestations de l'année 2022, l'insiteWeb demeurera à votre disposition jusqu'au jeudi 5 janvier 2023.

3. Transmission de l'attestation des salaires pour l'année 2022 via insiteWeb

Toutes les attestations des salaires doivent nous être communiquées électroniquement via insiteWeb. Nous vous informerons au mois de décembre 2022 sur le détail de cette procédure au moyen d'un courrier spécifique.

4. Délais à respecter

	Dès le	**jusqu'au**
Déclaration des allocations familiales versées	1er décembre 2022	31 décembre 2022
Déclaration de la somme des salaires dans l'insiteWeb après le traitement des allocations familiales versées en décembre	1er décembre 2022	5 janvier 2023

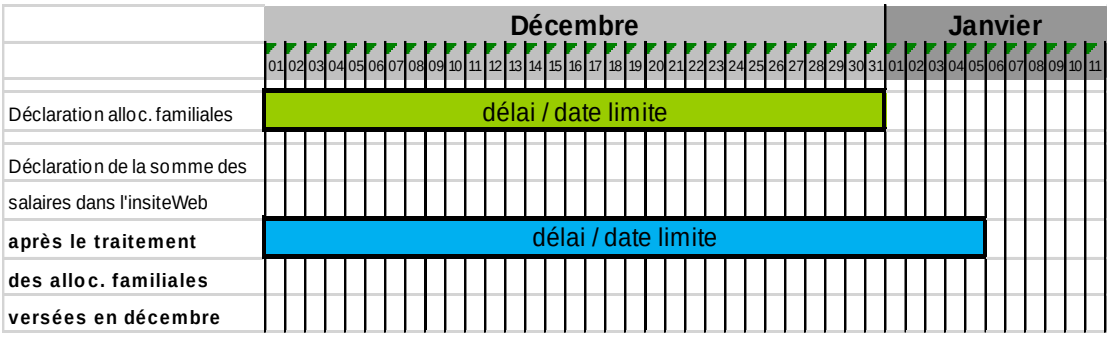

Dans le cas où vous ne pouvez pas respecter les délais susmentionnés, veuillez prendre contact au plus vite avec nos services.

Avez-vous des questions? Pour de plus amples renseignements, nous sommes volontiers à votre disposition à l'adresse courriel beitraege@ak-banken.ch ou au 044 299 77 76.

CAISSE DE COMPENSATION
DES BANQUES SUISSES